

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ DAoust, PRÉSIDENT. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-NEUF HEURES.**

**Sont présents formant quorum:**

Marc-André Daoust, président, représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
Chantal Chartrand, vice-présidente, représentante de Pointe-Calumet  
Michel Thorn, représentant de Saint-Joseph-du-Lac

**Sont également présents :**

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes  
Chantal Ladouceur, trésorière pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes

● **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution RA 001-02-2024**

**1.1 NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES**

**Il est proposé par monsieur Michel Thorn**

**Et unanimement résolu** que monsieur Marc-André Daoust soit nommé à titre de président de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la dissolution de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.

**Il est également résolu** d'autoriser le président à signer tous les documents administratifs et financiers pour et au nom de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.

**Résolution RA 002-02-2024**

**1.2 NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES**

**Il est proposé par monsieur Michel Thorn**

**Et unanimement résolu** que madame Chantal Chartrand soit nommée à titre de vice-présidente de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la dissolution de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.

**Il est également résolu** d'autoriser la vice-présidente (en l'absence du président) à signer tous les documents administratifs et financiers pour et au nom de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.

**Résolution RA 003-02-2024**

**1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024**

**Il est proposé par madame Chantal Chartrand**

**Et unanimement résolu** d'adopter l'ordre du jour de la séance du 19 février 2024 du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.

## ● PROCÈS-VERBAL

### Résolution RA 004-02-2024

#### 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

**Il est proposé par monsieur Michel Thorn**

**Et unanimement résolu** que les membres du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes tel que rédigé. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du procès-verbal.

## ● ADMINISTRATION

### Résolution RA 005-02-2024

#### 3.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2024

**Il est proposé par madame Chantal Chartrand**

**Et unanimement résolu** d'autoriser le paiement des comptes présentés sur la liste établie au 19-02-2024 au montant de **86,07 \$**.

La liste des comptes à payer est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

## ● EXPLOITATION

### Résolution RA 006-02-2024

#### 4.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UNE MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES VISANT SA DISSOLUTION

**CONSIDÉRANT** le décret du 6 juillet 1996, de la 128<sup>e</sup> année, no 27, de la Gazette officielle du Québec autorisant la constitution de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dissolution de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM) par la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, par sa résolution numéro 2023-10-315, par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, par sa résolution numéro 413-11-2023 et par la Municipalité de Pointe-Calumet, par sa résolution numéro 23-10-162;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités concernées s'engagent à ratifier une entente visant un modèle où la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac assurera l'exploitation de l'infrastructure de pompage de l'Érablière à savoir : le poste de l'Érablière Est et Ouest incluant les conduites de refoulement et d'interception;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités concernées seront responsables des installations et des infrastructures situées sur leur territoire respectif, identifiées dans l'entente intermunicipale du 15 mai 1996;

**En conséquence,**

**Il est proposé par monsieur Michel Thorn**

**Et unanimement résolu** que le conseil d'administration demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la dissolution de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.

**QU'**une copie des présentes soit transmise à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et aux municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet.

● **PÉRIODE DE QUESTIONS**

● **DÉPÔT DES CORRESPONDANCES**

● **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution RA 007-02-2024**

**8.1 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par madame Chantal Chartrand**

**Et unanimement résolu** que la séance du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes soit levée. Il est 19h59.

---

**Marc-André Daoust**  
Président

---

**Stéphane Giguère**  
Secrétaire

